



CL/177/C.1  
6 juin 2005

**CONVOCATION**  
**177<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION**  
**INTERPARLEMENTAIRE**  
**Genève, 18 et 19 octobre 2005**

---

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 177<sup>ème</sup> session au *Centre international de conférences (CICG)* à Genève.

Le Conseil directeur tiendra une première séance le mardi 18 octobre de 14 h.30 à 18 h.30 et une deuxième séance le mercredi 19 octobre de 12 h.30 à 17 heures. L'élection à la présidence de l'Union interparlementaire aura lieu à la séance du mercredi.

**1. PARTICIPATION**

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire\*. Les Membres sont priés de bien vouloir confirmer les noms de leurs représentants au Conseil directeur d'ici au 17 octobre 2005 au plus tard, afin que le Secrétariat puisse mettre à jour la liste des membres du Conseil directeur.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil directeur, "un membre du Conseil directeur empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'Union en question, muni d'une autorisation à cet effet". Il est demandé aux Membres concernés d'en informer le Secrétariat de l'UIP.

---

\* Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

## 2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 244<sup>ème</sup> session (avril 2005), est le suivant :

**1. Adoption de l'ordre du jour**

*Le Conseil directeur adoptera son ordre du jour au début de ses travaux.*

**2. Approbation du compte rendu de la 176<sup>ème</sup> session du Conseil directeur**

*Les membres qui souhaiteraient apporter des rectifications au compte rendu de la 176<sup>ème</sup> session (CL/176/SR.1) sont priés d'en aviser le Secrétariat par écrit avant l'ouverture de la 177<sup>ème</sup> session.*

**3. Questions relatives aux Membres de l'Union**

- a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP
- b) Situation de certains Membres

*Le Conseil directeur se prononcera sur toute demande éventuelle d'affiliation ou de réaffiliation et examinera la situation de certains Membres à la lumière du rapport du Comité exécutif.*

**4. Rapport du Président**

- a) Sur ses activités depuis la 176<sup>ème</sup> session du Conseil directeur
- b) Sur les activités du Comité exécutif

*Le Conseil directeur sera saisi du rapport du Président sur ses activités et oralement informé des activités du Comité exécutif.*

**5. Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 176<sup>ème</sup> session du Conseil directeur**

*Le Conseil directeur sera saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 176<sup>ème</sup> session du Conseil directeur. Il sera en outre saisi d'un rapport de synthèse sur les activités des Membres de l'UIP en 2004.*

**6. Situation financière de l'Union**

*Le Conseil directeur sera informé de la situation financière de l'Union.*

**7. Projet de programme et de budget pour 2006**

*Le Conseil directeur sera saisi des propositions du Comité exécutif concernant le programme et le budget de l'UIP pour l'exercice 2006.*

**8. Coopération avec le système des Nations Unies**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil sera aussi saisi d'un rapport sur la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlements.*

**9. Réforme de l'Union interparlementaire**

**10. Rapports sur de récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP**

**11. Activités des organes pléniers et comités spécialisés**

*Le Conseil examinera les rapports des organes et comités ci-après et procédera à des élections pour pourvoir les sièges vacants :*

- a) Comité des droits de l'homme des parlementaires
- b) Comité de coordination des Femmes parlementaires
- c) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
- d) Groupe de facilitateurs concernant Chypre (*élection seulement*)

**12. 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP**

(Nairobi, Kenya, 7-12 mai 2005)

**13. Prochaines réunions interparlementaires**

- a) Réunions statutaires
- b) Réunions spécialisées et autres

*Le Conseil directeur passera en revue le calendrier de réunions prévu au programme de l'UIP et examinera toute proposition de réunion future.*

**14. Nomination de deux vérificateurs des comptes de l'exercice 2005**

(Cf. article 41 du Règlement du Conseil directeur)

*Le Conseil directeur désignera deux vérificateurs des comptes pour un mandat d'un an.*

**15. Amendements aux Statuts et Règlements**

*Le Conseil directeur est invité à adopter formellement un amendement au Règlement financier relatif au paiement des arriérés des Membres.*

**16. Elections au Comité exécutif**

(Article 23 des Statuts et articles 37, 38 et 39 du Règlement du Conseil directeur)

*Le Conseil directeur sera appelé à élire trois membres au Comité exécutif pour remplacer MM. R. Salles (France) et I. Ostash (Ukraine) dont le mandat viendra à expiration au moment de la 177<sup>ème</sup> session du Conseil directeur, et un membre pour remplacer M. Vejjajiva (Thaïlande), qui n'est plus parlementaire.*

**17. Election à la présidence de l'Union interparlementaire**

(Article 19 des Statuts et articles 6, 7 et 8 du Règlement du Conseil directeur)

*Le Conseil directeur élira un nouveau président pour remplacer M. Sergio Pérez (Chili) dont le mandat viendra à expiration au moment de la 177<sup>ème</sup> session du Conseil directeur.*

***Cette élection aura lieu lors de la séance du Conseil directeur le 19 octobre.***

**3. POINTS SUPPLEMENTAIRES**

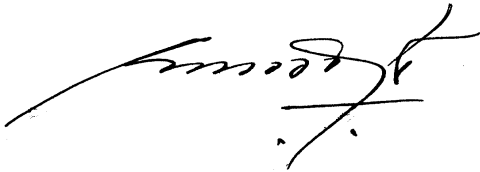
Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre de celui-ci peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 20.1 des Statuts, les compétences du Conseil directeur se limitent à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

#### 4. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux membres à l'avance.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Sergio PAEZ VERDUGO  
Président  
de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSON  
Secrétaire général  
de l'Union interparlementaire